

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE BERGHEIM



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Sous la présidence de Mme Elisabeth SCHNEIDER, Maire

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie, salle du Conseil Municipal. La séance était présidée par Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire.

Date de convocation : 20/09/2023
 Nombre de membres élus : 19
 Nombre de conseillers en fonction : 19
 Quorum : 10
 Nombre de conseillers présents : 13 (du point de l'ordre du jour n° 1 à 3)
 Nombre de conseillers présents : 16 (du point de l'ordre du jour n° 4 à 21)
 Nombre de procuration : 1

Etaients présents :

Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire, Monsieur François MULLER, Madame Nadia MEDDAD, Monsieur Nicolas THIRIAN (arrivé à 18H45 au point n° 4), Madame Sidonie HALBOUT, Monsieur Christian BOHN, Adjoints au Maire, Madame Gabrielle ROLL, Messieurs Rémi GOETTELMMANN (arrivé à 18H45 au point n° 4), Georges LISCHETTI (arrivé à 18H45 au point n° 4), Denis DEISS, Mesdames Fabienne STEIB, Sandrine ANTONI, Monsieur Frédéric PLATZ, Madame Patricia BECKER, Messieurs Jean-Paul LEY et Jean-François HALLER, Conseillers Municipaux.

Absente excusée et représentée :

Mme Christine BOPP, conseillère municipale, excusée, représentée par M. Jean-François HALLER, conseiller municipal.

Absentes excusées et non représentées :

Mmes Rosalie STAEBLY GOMES et Corinne HEIMBURGER, conseillères municipales.

Absent non excusé : néant.

A donné procuration de vote :

Mme Christine BOPP a donné procuration de vote à M. Jean-François HALLER.

---oooOooo---

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2023
2. Désignation des secrétaires de séance et des questions diverses
3. Communication des décisions du Maire
4. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services Eau-Assainissement 2022
5. Adhésion et transfert des compétences Eau-Assainissement de la Commune au SDEA
6. Désignation des membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) et de la Commission de dévolution
7. Opération Sainte Catherine - Convention de partenariat entre la CeA et la Commune pour l'agrandissement d'un verger communal
8. Projet de vente du site de la maison forestière
9. Servitude de surplomb du domaine privé de la commune en section 11 parcelle 143 « rue des Juifs » - Complément
10. Fixation d'une indemnité horaire pour les Sapeurs-pompiers Volontaires
11. Location des jardins des Remparts et du Holzgraben à effet du 11/11/2023
12. Limitation de vitesse à l'intérieur de l'agglomération
13. Classement dans le domaine public de voies annexes de la route de Sélestat
14. Contrat d'apprentissage - Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle
15. Diagnostic énergétique du Centre Sportif et Culturel et demande de subvention
16. Adhésion de la CC de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à Territoire d'Energie Alsace

17. Contrats d'assurances 2024-2029
18. Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale
19. Rapport des comptes rendus de commissions
20. Points divers
21. Questions diverses

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2023

Aucune observation n'ayant été formulée ni par écrit, ni oralement, le procès-verbal est définitivement adopté, à l'unanimité.

POINT 2. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE ET DES QUESTIONS DIVERSES

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Madame Sidonie HALBOUT, adjointe au maire, secrétaire de séance
- **DESIGNE** Madame Valérie DEJONGHE, secrétaire auxiliaire
- **NOMME** Madame Fabienne STEIB, rédactrice du point des questions diverses.

Vote à main levée

Nombre de votants : 14	Dont présents : 13	Dont procuration : 1
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 3. COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

En vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation, qui n'appellent aucune observation :

- Décision n° 034/2023 du 30/06/2023 portant sur le non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation d'immeuble enregistrée.
- Décision n° 035/2023 du 11/07/2023 portant sur l'acceptation d'une indemnité de sinistre, suite au bris de glace intervenu au CSC en date du 26/05/2023.
- Décision n° 036/2023 du 12/07/2023 portant sur la location des emplacements de stationnement extérieurs sis sur la propriété communale 16 rue Porte Neuve, à effet du 1^{er} août 2023.
- Décision n° 037/2023 du 12/07/2023 portant sur la fourniture et pose d'une nouvelle chaudière à condensation à gaz ainsi qu'un ballon d'eau chaude sanitaire au bâtiment communal sis 3 rue de l'Eglise, par la société J. Claude GLATZ & FILS pour la somme de 27 500 € TTC.
- Décision n° 038/2023 du 18/07/2023 portant sur le non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation d'immeuble enregistrée.
- Décision n° 039/2023 du 28/07/2023 portant sur l'acceptation d'une indemnité de sinistre, suite à la dégradation de la signalétique « Commerce », sise Grand'rue, en date du 11/07/2023.
- Décision n° 040/2023 du 28/07/2023 portant sur le non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation d'immeuble enregistrée.
- Décision n° 041/2023 du 01/08/2023 portant sur l'attribution d'une subvention au titre de la restauration de « maisons anciennes », pour des travaux de remplacement de menuiserie en bois de l'immeuble sis 14 rue Porte Neuve, d'un montant de 850 €.
- Décision n° 042/2023 du 10/08/2023 portant sur le non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation d'immeuble enregistrée.
- Décision n° 043/2023 du 24/08/2023 portant l'acceptation d'une indemnité de sinistre, suite à la dégradation d'un lampadaire route du Vin en date du 26/05/2023.
- Décision n° 044/2023 du 24/08/2023 portant sur l'acquisition et l'installation de 17 ordinateurs portables pour l'école primaire pour un montant de 15 956,40 € TTC et de 2 PC portables pour les services administratif et technique pour la somme de 3 964,40 € TTC (matériel garantie 3 ans).
- Décision n° 045/2023 du 28/08/2023 portant sur l'attribution d'une subvention scolaire d'un montant de 60 €.
- Décision n° 046/2023 du 18/09/2023 portant sur le non usage du droit de préemption à la demande d'aliénation d'immeuble enregistrée.
- Décision n° 047/2023 du 19/09/2023 portant sur la création d'une régie d'avances pour un montant maximum de 2000 € selon l'arrêté du maire n° 2023/115 du 19/09/2023.

POINT 4. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU-ASSAINISSEMENT 2022

Monsieur François MULLER présente le rapport transmis aux Conseillers et tenu à la disposition du public en mairie.

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'adopter** le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement
- **d'autoriser** la maire ou son représentant à prendre ou à signer tout acte y afférent.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 16	Dont procuration : 1
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 5. ADHESION ET TRANSFERT DES COMPETENCES EAU-ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE AU SDEA**5.1 Adhésion et transfert complet de la compétence ASSAINISSEMENT au syndicat mixte « syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle » (SDEA)**

Madame le Maire signale qu'il serait opportun, pour faciliter l'exercice de sa compétence assainissement collectif des eaux usées, portée collective, que la Commune sollicite son adhésion au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA).

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5721-1 et suivants
- VU les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 62 des statuts modifiés par arrêté interpréfectoral du 23 décembre 2022 du SDEA

Considérant l'intérêt que présenterait pour la Commune l'adhésion à cet établissement public

Considérant qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisée de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence assainissement susvisée et des réalisations durables

Considérant que la Commune est membre du Syndicat des Eaux de Bergheim, Saint-Hippolyte et Environs pour le transport et le traitement des eaux usées et que ce dernier a décidé, par délibération n° 20 du 27 mars 2023, d'adhérer au SDEA et de lui transférer les deux portées précitées

Considérant que le transfert de la compétence assainissement, portée collective, est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Commune de Bergheim et ses usagers

Après avoir pris connaissance des statuts du Syndicat Mixte approuvés par arrêté interpréfectoral du 23 décembre 2022, et notamment de son article 7.1 disposant « *qu'une commune ou un E.P.C.I. qui adhère au SDEA doit le faire pour l'intégralité d'une ou de plusieurs des compétences au sens de l'Article 6 des présents Statuts, ou à défaut pour l'intégralité d'une des portées s'agissant des compétences [eau potable] et [assainissement] ou de l'un des alinéas de l'article L.211-7 du code de l'environnement s'agissant de la compétence [grand cycle de l'eau].* »

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ADHERER** au SDEA et à ses statuts.
- **DE TRANSFERER** la compétence assainissement collectif correspondant à la portée collective des eaux usées au SDEA.
- **DE METTRE A DISPOSITION**, à titre gratuit et sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice de la compétence transférée par la commune de Bergheim au profit du SDEA.
- **D'OPERER**, s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Commune de Bergheim, le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer, dont les montants seront affectés au moment de la clôture des comptes.
- **DE PROPOSER** à Madame la Préfète que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2024.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 16	Dont procuration : 1
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

- **DE DÉSIGNER**, avec une entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'arrêté interpréfectoral relatif à ce transfert de compétences, en application de l'article 11 des statuts modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT Monsieur François MULLER, délégué de la Commune de Bergheim au sein de la Commission Locale et de l'Assemblée Générale du SDEA.

Nombre de votants : 17	Dont présents : 16	Dont procuration : 1
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

5.2 Adhésion et transfert complet de la compétence EAU POTABLE au syndicat mixte « syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle » (SDEA)

Madame le Maire signale qu'il serait opportun, pour faciliter l'exercice de sa compétence eau potable, portée distribution, que la Commune sollicite son adhésion au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA).

- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.5721-1 et suivants
- VU** les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 62 des statuts modifiés par arrêté interpréfectoral du 23 décembre 2022 du SDEA

Considérant l'intérêt que présenterait pour la Commune l'adhésion à cet établissement public

Considérant qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence eau potable susvisée et des réalisations durables

Considérant que la Commune est membre du Syndicat des Eaux de Bergheim, Saint-Hippolyte et Environs pour la production, le traitement et l'adduction

Considérant que le transfert de la compétence eau potable, portée distribution, est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Commune de Bergheim et ses usagers

Après avoir pris connaissance des statuts du Syndicat Mixte approuvés par arrêté interpréfectoral du 23 décembre 2022, et notamment de son article 7.1 disposant « *qu'une commune ou un E.P.C.I. qui adhère au SDEA doit le faire pour l'intégralité d'une ou de plusieurs des compétences au sens de l'Article 6 des présents Statuts, ou à défaut pour l'intégralité d'une des portées s'agissant des compétences [eau potable] et [assainissement] ou de l'un des alinéas de l'article L.211-7 du code de l'environnement s'agissant de la compétence [grand cycle de l'eau].* »

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ADHERER** au SDEA et à ses statuts.
- **DE TRANSFERER** la compétence eau potable correspondant à la portée distribution au SDEA.
- **DE METTRE A DISPOSITION**, à titre gratuit et sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice de la compétence transférée par la commune de Bergheim au profit du SDEA.
- **D'OPERER**, s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Commune de Bergheim, le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer, dont les montants seront affectés au moment de la clôture des comptes.
- **DE PROPOSER** à Madame la Préfète que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2024.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 16	Dont procuration : 1
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

- **DE DÉSIGNER**, avec une entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'arrêté interpréfectoral relatif à ce transfert de compétences, en application de l'article 11 des statuts modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT Monsieur François MULLER, délégué de la Commune de Bergheim au sein de la Commission Locale et de l'Assemblée Générale du SDEA.

Nombre de votants : 17	Dont présents : 16	Dont procuration : 1
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 6. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE (4C) ET DE LA COMMISSION DE DEVOLUTION

6.1 Désignation des membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C)

- VU la délibération du Conseil Municipal n° 3.3 du 15/06/2020 portant sur la désignation des membres élus au sein de la Commission Communale Consultative de la Chasse, plus précisément M. Nicolas THIRIAN et Mme Corinne HEIMBURGER
- VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033
- VU l'article 2.2.2 dudit cahier des charges portant sur la composition de la 4C, étant précisé que le maire ou son représentant, est président de droit

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** MM. Nicolas THIRIAN et Jean-Paul LEY, membres de ladite commission.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 16	Dont procuration : 1
Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 2 MM. Nicolas THIRIAN et Jean-Paul LEY

6.2 Désignation des membres de la Commission de dévolution de la chasse

En cas d'adjudication ou d'appel d'offres, la commission communale de dévolution de la chasse attribue le droit de chasse sur les lots communaux.

Elle est composée du Maire de la Commune ou de son représentant, d'une commission déléguée du Conseil Municipal. Elle est désignée dans les mêmes conditions que la commission de dévolution des marchés publics.

La commission de dévolution de la chasse est présidée par le Maire de la Commune ou son représentant. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Elle se réunit sur convocation écrite ou par voie électronique du président. Le Directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) et le Responsable du Service de Gestion Comptable de la Commune peuvent être invités à titre consultatif.

- VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** les membres titulaires et les membres suppléants de la commission communale de dévolution de la chasse, par vote au scrutin public conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
THIRIAN Nicolas	HALBOUT Sidonie
DEISS Denis	LISCHETTI Georges
LEY Jean-Paul	HALLER Jean-François

Nombre de votants : 17	Dont présents : 16	Dont procuration : 1
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 7. OPERATION SAINTE CATHERINE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CeA ET LA COMMUNE POUR L'AGRANDISSEMENT D'UN VERGER COMMUNAL

L'opération Sainte Catherine 2023, organisée par la Collectivité européenne d'Alsace autour d'une fête de l'arbre fruitier et du verger, vise à promouvoir la ceinture verte et préserver les vergers haute-tige.

Cette opération festive et conviviale, autour de projets de création ou d'extension de 7 vergers communaux répartis sur chacun des 7 territoires alsaciens, est accompagnée d'animations ciblées sur le thème de l'arbre fruitier, des vergers et des fruits.

La création ou l'agrandissement des vergers permet d'animer et de sensibiliser les enfants, les écoliers et les habitants à l'arboriculture et à la conduite à tenir pour avoir un verger respectueux de l'environnement. La récolte des fruits et leurs valorisations en jus, confitures ou tartes permettra aux citoyens de se retrouver et d'échanger sur différents thèmes.

Cette manifestation, organisée en commun par la Collectivité européenne d'Alsace et les 7 Communes concernées, a lieu à une date unique sur les 7 territoires alsaciens, le 25 novembre 2023.

A travers cette opération, la Collectivité européenne d'Alsace contribue au maintien et à la création des vergers haute-tige en ceinture verte et en périphérie des villages alsaciens.

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune pour la création ou l'agrandissement d'un verger communal ci-annexée
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes à intervenir à cet effet.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 16	Dont procuration : 1
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 8. PROJET DE VENTE DU SITE DE LA MAISON FORESTIERE

VU le compte-rendu de la réunion des Commissions Réunies (le conseil municipal), réunies le 20 septembre 2023

Le Conseil Municipal prend acte que la fixation du prix et des modalités de vente du site de la maison forestière seront établies lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal, considérant entre autres que le procès-verbal d'arpentage de division parcellaire est toujours en cours d'enregistrement au cadastre (nécessaire aussi dans le cadre de la demande à déposer auprès de la Préfecture par l'ONF pour la distraction de surface(s) du régime forestier), et que les diagnostics nécessaires à la vente (amiante, plomb, énergétique...) seront réalisés le 02 octobre prochain. A suivre.

POINT 9. SERVITUDE DE SURPLOMB DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE EN SECTION 11 PARCELLE 143 « RUE DES JUIFS » - COMPLEMENT

VU la délibération du Conseil Municipal n° 6 du 19 décembre 2020 portant sur l'approbation d'une convention de servitude de surplomb au profit de la parcelle cadastrée en section 11 n° 139, à établir entre la Copropriété 36 rue des Chevaliers et la Commune

Considérant qu'il y a lieu de compléter cette décision selon courrier de la SCP Nathalie ZANETTE & Rachel MEURLET-KOHLER du 05 juin 2023

Entendu l'exposé de Madame Nadia MEDDAD, adjointe déléguée à l'urbanisme,
et sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **COMPLETE** la décision susmentionnée comme suit :
 - **AUTORISE** la constitution d'une charge réelle et perpétuelle grevant la parcelle appartenant à la Commune de Bergheim, cadastrée section 11 parcelle n° 143 au profit de la parcelle cadastrée section 11 n° 139, précisant que le montant de l'indemnité due à ce titre est de 1 575 €
 - **AUTORISE** la constitution d'une servitude de tour d'échelle à charge de la parcelle cadastrée section 11 n° 143 au profit de la parcelle cadastrée section 11 n° 139
 - **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire d'établir tous actes à intervenir à ces effets.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 16	Dont procuration : 1
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 10. FIXATION D'UNE INDEMNITE HORAIRE POUR LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

L'article 11 de la loi modifiée n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers indique que « Le sapeur-pompier volontaire a droit, pour l'exercice de ses fonctions et de ses activités au sein des services d'incendie et de secours, à des indemnités dont le montant est compris entre un montant minimal et un montant maximal déterminés par arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du ministre chargé du budget. (...). Ces indemnités ne sont assujetties à aucun impôt ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale. Elles sont incessibles et insaisissables. Elles sont cumulables avec tout revenu ou prestation sociale ».

Le décret modifié n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires précise que peuvent donner lieu à des indemnités :

- les missions à caractère opérationnel,
- les actions de formation,
- les activités et responsabilités exercées au sein du service d'incendie et de secours,
- les missions de sécurité civile.

L'arrêté du 21 septembre 2022 fixe le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires en fonction des grades comme suit :

OFFICIERS	Taux nominal	12.58 €
	100 % (de 22h à 7h du matin)	25.16 €
	50 % (dimanches et jours fériés)	18.87 €
SOUS-OFFICIERS	Taux nominal	10.13 €
	100 % (de 22h à 7h du matin)	20.26 €
	50 % (dimanches et jours fériés)	15.19 €
CAPORAUX	Taux nominal	8.97 €
	100 % (de 22h à 7h du matin)	17.94 €
	50 % (dimanches et jours fériés)	13.45 €
SAPEURS	Taux nominal	8.36 €
	100 % (de 22h à 7h du matin)	16.72 €
	50 % (dimanches et jours fériés)	12.54 €

Le Centre de Première Intervention (CPI) de Bergheim étant communal, il est proposé à l'autorité de gestion de fixer les montants des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires du CPI, dans le cadre de l'exercice de leurs missions à caractère opérationnel.

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas THIRIAN, adjoint au maire et sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le versement des vacances aux sapeurs-pompiers volontaires 7 jours sur 7 jours, 24h/24h, à compter de l'année 2023, conformément au tableau ci-dessus, en application des textes en vigueur. Les indemnités majorées à 100% et à 50% ne sont pas cumulables. *Le personnel communal est partiellement exclu de cette décision. Les salaires étant maintenus lors des horaires de travail, les vacances seront suspendues durant ces heures.*
- **DIT** que le règlement des indemnités se fera semestriellement par la commune, sur présentation d'un relevé semestriel d'activités établi par le Chef de Corps du CPI précisant la nature de l'activité, le personnel participant et les jours et horaires.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir à cet effet.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 16	Dont procuration : 1
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 11. LOCATION DES JARDINS DES REMPARTS ET DU HOLZGRABEN A EFFET DU 11/11/2023

VU la délibération du Conseil Municipal n° 12 du 27 juin 2022 portant sur la prorogation du bail de location des jardins des Remparts et du Holzgraben, d'une année, soit jusqu'au 11 novembre 2023

- VU la constitution d'une Commission communale de Gestion des Jardins Communaux par décision n° 17 du 05 avril 2023
- VU les projets de baux de location des jardins des Remparts et du Holzgraben, établis distinctement pour un meilleur usage et une meilleure lisibilité, présentés et validés en réunion de la Commission de Gestion des Jardins Communaux en date du 14 septembre 2023
- VU les observations émises par le Comité Consultatif d'Urbanisme et les Commissions Réunies en date du 20/09/2023

Considérant les observations émises lors de la présente séance et les projets de baux de location ainsi modifiés et complétés

Entendu l'exposé de Madame Nadia MEDDAD, adjointe déléguée à l'urbanisme,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les baux de location des jardins des Remparts et du Holzgraben tels qu'établis et ci-annexés
- **DECIDE** de conclure, à compter du 11 novembre 2023 pour une durée d'un an renouvelable, les baux de location des jardins des Remparts et du Holzgraben
- **FIXE** le prix de location à 20 € l'are, révisable annuellement
- **AUTORISE** le Maire à louer ces jardins et à signer tout document à intervenir à ces effets
- **IMPUTE** la recette à l'article 7523 du budget.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 16	Dont procuration : 1
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 12. LIMITATION DE VITESSE A L'INTERIEUR DE L'AGGLOMERATION

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Code de la Route
- VU l'avis favorable de la Commission communale de la Circulation et de la Sécurité réunie le 31 mai 2023 portant sur l'instauration d'une limitation de vitesse à l'intérieur de l'agglomération à 30 km/heure
- VU l'avis consultatif de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités de la CeA du 21/09/2023

Considérant la volonté communale de prendre toutes les mesures propres et nécessaires pour une amélioration de la circulation et un renforcement de la sécurité des usagers de la voie publique sur le territoire communal

Considérant que l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra aussi de réduire les nuisances sonores et la pollution

Considérant entre autres :

- l'arrêté du maire n° 573 du 1^{er} juillet 2002 réglementant la vitesse de circulation dans toute la partie intra-muros de l'agglomération, limitée à 30 km/heure
- l'arrêté du maire n° 2021/165 du 06 décembre 2021 réglementant la vitesse de circulation limitée à 30 km/heure route de Sélestat, de l'entrée de l'agglomération à l'intersection route de Colmar
- l'instauration d'une zone 30 pour partie au faubourg Saint Pierre, du rond-point jusqu'à la sortie de l'agglomération de Bergheim
- la limitation de vitesse de 30 km/heure entre autres rue du Pelzkappel, plus précisément aux abords de l'Ecole des Remparts

Considérant l'arrêté du maire n° 2018/028 du 12 mars 2018 instaurant une zone de rencontre de la Porte Haute (Grand'rue) jusqu'à l'intersection de la rue du Général Sée et limitant la vitesse à 20 km/heure, pour une cohabitation apaisée entre voitures, piétons et vélos

Entendu l'exposé de Monsieur Christian BOHN, adjoint délégué à la circulation et la sécurité,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure dans toute l'agglomération, *sauf en ce qui concerne la zone de rencontre de la Porte Haute située Grand'rue jusqu'à l'intersection de la rue du Général Sée, maintenue et limitée à 20 km/heure*
- **DIT** que ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire
- **NOTE** que la circulation des vélos dans certaines voies devra être clarifiée
- **PRECISE** que l'arrêté du maire, à établir à cet effet, fera l'objet d'une large communication.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 16	Dont procuration : 1
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 13. CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE VOIES ANNEXES DE LA ROUTE DE SELESTAT

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2541-12
 VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2111-3
 VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 141-1 et L. 141-3

Considérant que la commune est propriétaire de voies annexes de la route de Sélestat, dénommées aussi route de Sélestat, cadastrées en section 12 parcelles n° 275, 282, 224, 219, 220, 217 et 297, d'une longueur totale de 256 ml, faisant partie de l'enveloppe urbanisée de Bergheim et desservant des constructions d'habitations implantées et appartenant à son domaine privé

Considérant que ces voies annexes désignées appartiennent au domaine privé de la commune de Bergheim

Considérant que ces voies sont ouvertes à la circulation publique, sans être toutefois encore classées dans le domaine public routier communal

Considérant que ce classement dans le domaine public routier communal n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies restant affectées dans leurs caractéristiques à la circulation générale et qu'ainsi ce classement est dispensé d'enquête publique

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour du tableau de voirie

Considérant que la longueur de la voirie des voies annexes de la route de Sélestat serait ainsi augmentée de 256 mètres linéaires

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de classer dans le domaine public les voies annexes de la route de Sélestat, dénommées aussi route de Sélestat
- **APPROUVE** les modifications apportées au tableau de voirie. Le tableau de voirie est ainsi modifié et la longueur totale, qui était de 12 014 mètres linéaires, est désormais de 12 270 mètres linéaires.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous documents y afférents.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 16	Dont procuration : 1
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 14. CONTRAT D'APPRENTISSAGE - DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES D'AU MOINS 15 ANS ET MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Madame le Maire expose :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
 VU le Code du Travail
 VU le Code Général de la Fonction Publique
 VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 5-5 et suivants
 VU l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune
 VU les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du Code du Travail
 VU les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du Code du Travail

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision, permettant aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation, d'effectuer des travaux dits réglementés

- VU la délibération du Conseil Municipal n° 10.1 en date du 20/07/2020 portant sur la mise en place d'un contrat d'apprentissage, plus précisément sur la dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle, *établie pour 3 ans renouvelables*
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 8.3.2 en date du 20/02/2021 portant sur la modification des annexes 1 et 2
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 4 en date du 26/06/2023 portant sur la conclusion d'un contrat d'apprentissage en faveur de M. Axel DIETRICH
- VU l'avis du Comité Social Territorial n° CST2023/148 du 30/06/2023 relatif aux conditions d'accueil de Axel DIETRICH au sein de nos services

Considérant les observations émises par les services du Centre de Gestion du Haut-Rhin, *plus précisément concernant la validité de la décision, et qu'il y a lieu par conséquent de redélibérer à ce sujet*

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits réglementés et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir des jeunes mineurs
- **DECIDE** que la présente délibération concerne le service des espaces verts du centre technique municipal de la collectivité
- **DECIDE** que la présente décision est établie pour 3 ans, à effet rétroactif du 28 août 2023
- **DECIDE** que la commune de Bergheim, située 3 place du Dr Pierre Walter et dont les coordonnées sont les suivantes : mairie@bergheim.fr - 03.89.73.63.01 est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits réglementés
- **DIT** que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les informations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la délibération figure en annexe 2 de la présente délibération
- **DIT** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CST placé auprès du CDG 68 et adressée concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent des fonctions d'inspection compétent
- **AUTORISE** l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 16	Dont procuration : 1
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 15. DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL ET DEMANDE DE SUBVENTION

Contexte : Dans le cadre du décret tertiaire, la commune souhaite réaliser un audit énergétique de l'un de ses bâtiments les plus gourmands en énergie (le CSC). Le but de la réalisation d'un diagnostic énergétique est de permettre d'identifier les solutions mobilisables pour l'isolation du bâtiment, l'amélioration de son chauffage et de sa production d'eau chaude ainsi que pour son renouvellement de l'air et de son éclairage. Le programme proposé permettra d'atteindre les objectifs imposés par le décret tertiaire. Une approche du potentiel photovoltaïque sera également réalisée. La trame de l'étude suivra les recommandations du programme Climaxion, soumis à validation de l'accompagnateur de projets dudit programme.

VU la proposition d'honoraires portant sur la réalisation d'un diagnostic énergétique du Centre Sportif et Culturel, sis 17 route du Vin, telle qu'établie par ECO-VENIR, bureau d'Etudes en Thermiques et en Fluides de 68-Munster, établie selon le cahier des charges du programme Climaxion

Considérant que cette dépense est inscrite à l'article 2031 du budget primitif général 2023, approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 12 du 05 avril 2023

Considérant que cette opération peut faire l'objet d'octroi d'une subvention de la Région Grand Est au titre du programme Climaxion à hauteur de 1 000 €

Entendu l'exposé de Madame Nadia MEDDAD, adjointe déléguée aux travaux des bâtiments,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de confier cette étude à ECO-VENIR pour la somme de 7 200 € TTC, pour un démarrage le 04 décembre 2023 d'une durée d'un mois
- **SOLLICITE** une subvention aussi élevée que possible auprès des services de la Région Grand Est au titre du programme Climaxion
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents à intervenir à cet effet.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 16	Dont procuration : 1
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 16. ADHESION DE LA CC DE SELESTAT ET DES COMMUNES DE BOOFZHEIM, DAUBENSAND, DIEBOLSHEIM, FRIESENHEIM, HERBSHEIM, KOGENHEIM, RHINAU, ROSSFELD, SERMERSHEIM ET WITTERNHEIM A TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18
 VU l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz
 VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité »
 VU les délibérations des communes de Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022, Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022, Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022, Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022, Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023, Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022, Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022, Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022, Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022, Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023, demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité »
 VU la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim
- **DEMANDE** à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 16	Dont procuration : 1
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 17. CONTRATS D'ASSURANCES 2024-2029

- VU la délibération du Conseil Municipal n° 10 du 06 mars 2023 confiant une mission de conseil et d'assistance pour la mise en concurrence des contrats d'assurances attribuée à ARIMA Consultants Associés
 VU le dossier de consultation des compagnies d'assurances, publié conformément à la réglementation en vigueur du Code de la Commande Publique
 VU l'analyse des offres présentée à la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 septembre 2023, réunie pour avis consultatif

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de souscrire les contrats d'assurance 2024-2029 comme suit :
 - Lot n° 1 - Assurance des dommages aux biens et des risques annexes, attribué à la compagnie d'assurances SMACL de 79-Niort pour un coût en 2024 de 21 214.52 € TTC
 - Lot n° 2 - Assurance des responsabilités et des risques annexes, attribué à la compagnie d'assurances SMACL de 79-Niort pour un coût en 2024 de 1 461.14 € TTC

- Lot n° 3 - Assurances des véhicules à moteur et risques annexes, attribué à la compagnie d'assurances SMACL de 79-Niort pour un coût en 2024 de 6 686.82 € TTC
 - Lot n° 4 - Assurance de protection juridique de la collectivité, attribué à la compagnie d'assurances PILLIOT de 62-AIRE-SUR-LA-LYS pour un coût en 2024 de 1 197.66 € TTC
 - Lot n° 5 - Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus, attribué à la compagnie d'assurances SMACL de 79-Niort pour un coût en 2024 de 138.43 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes à intervenir à cet effet.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 16	Dont procuration : 1
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 1 Mme Gabrielle ROLLI

POINT 18. MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Exposé : Jusqu'en 2023 inclus, la commune, qui se trouvait en dehors du champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du code général des impôts (CGI) avait institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023, portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023, modifie le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au périmètre d'application de la TLV. Aux termes de ce décret, la commune entrera dans le champ d'application de la TLV à partir du 1^{er} janvier 2024.

La TLV (perçue par l'État) et la THLV (perçue par la commune ou l'EPCI) étant exclusives l'une de l'autre, l'application de la TLV sur le territoire de Bergheim aura pour conséquence que la commune ne percevra plus la THLV à partir du 1^{er} janvier 2024 (compensée par l'Etat au titre de la loi de finances 2024).

En parallèle, conformément à l'article 1407 ter du CGI, les communes situées dans le champ d'application de la TLV peuvent instituer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS). Ces communes présentent un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.

Ainsi, la commune peut, à partir des impositions de 2024, instituer la MTHRS. Son taux, compris entre 5 et 60 %, s'applique sur la part de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés revenant à la commune. Pour s'appliquer à compter de 2024, l'institution de cette majoration est conditionnée à l'adoption d'une délibération du conseil municipal qui devra être prise avant le 1^{er} octobre 2023.

VU l'article 1407 ter du Code Général des Impôts

Considérant que la commune est située en zone tendue en terme de marché locatif et que cette mesure vise à lutter contre la crise du logement dans les zones touristiques

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de majorer de 30% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 16	Dont procuration : 1
Pour : 9	Contre : 5 Mme Gabrielle ROLLI, MM. Rémi GOETTELMANN, Denis DEISS, Jean-François HALLER et Mme Christine BOPP (par procuration)	Abstentions : 3 MM. François MULLER, Nicolas THIRIAN et Mme Patricia BECKER

POINT 19. RAPPORT DES COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS**La Commission de Gestion des jardins communaux**

La commission s'est réunie les 15 juin 2023 et 14 septembre 2023, sous la présidence de Madame Nadia MEDDAD, adjointe au maire.

Rapporteur de séance : Nadia MEDDAD.

La Commission de l'Environnement et du Fleurissement

La commission s'est réunie le 03 juillet 2023, sous la présidence de Monsieur François MULLER, adjoint au maire.

Rapporteur de séance : François MULLER.

Le Comité Consultatif d'Urbanisme et les Commissions Réunies (le conseil municipal)

Les commissions se sont réunies le 20 septembre 2023, sous la présidence de Madame Nadia MEDDAD, adjointe au maire.

Rapporteur de séance : Nadia MEDDAD.

Les Commissions Réunies (le conseil municipal)

Les commissions se sont réunies le 20 septembre 2023, sous la présidence de Madame le Maire.

Rapporteur de séance : Elisabeth SCHNEIDER.

La Commission d'Appel d'Offres

La commission s'est réunie le 22 septembre 2023, sous la présidence de Madame le Maire.

Rapporteur de séance : Elisabeth SCHNEIDER.

Les rapports sont annexés au procès-verbal.

POINT 20. POINTS DIVERS**20.1 Dossiers d'urbanisme**

Le rapport des dossiers d'urbanisme pour la période du 21 juin au 20 septembre 2023 tel qu'établi par le service de l'urbanisme, est annexé au présent procès-verbal.

Pour mémoire, les dossiers d'urbanisme sont consultables de préférence les 1^{er} et 3^{ème} vendredi du mois, de 16H à 17H.

20.2 Projet d'aménagement de la zone d'activités lieudit Hexenplatz

VU le compte-rendu de la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme et des Commissions Réunies (le conseil municipal), réunis le 20 septembre 2023

VU la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage établie entre l'ADAUHR-ATD ALSACE et la Commune en date du 06/01/2023

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'abandon du projet d'aménagement complet de cette zone, considérant entre autres le coût prévisionnel onéreux de l'investissement, en sus les dépenses connexes (accès, restructuration du pont, ...)
- **DIT** que seules les activités rentrant dans le champ d'application du règlement de la zone AX du PLU pourront s'implanter sur des terrains situés le long du chemin rural existant (*pas de possibilité pour les entreprises de BTP par exemple*)
- **NOTE** qu'il sera mis un terme à la convention susvisée, plus précisément portant sur le non engagement de la phase 2 à savoir l'organisation de la contractualisation avec l'équipe de concepteurs et des intervenants extérieurs
- **PREND ACTE** qu'un procès-verbal d'arpentage de division parcellaire de cette zone devra être établi, prévoyant un accès à l'arrière des parcelles restant en location le cas échéant
- **CHARGE** Madame le Maire de la suite à y réserver et l'**AUTORISE** à signer tous actes à cet effet.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 16	Dont procuration : 1
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

20.3 Demande d'instauration d'autorisation préalable au changement d'usage des logements sur la commune

VU le compte-rendu de la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme et des Commissions Réunies (le conseil municipal), réunis le 20 septembre 2023

Considérant que la commune est située en zone tendue en terme de marché locatif et a pour projet de solliciter les services de la Préfecture pour l'instauration de l'autorisation préalable au changement d'usage des logements sur la commune

Considérant que face à l'accroissement de demandes d'informations d'urbanisme et à la création de nouveaux hébergements touristiques sur notre territoire, la commune et ses administrés seront impactés à plus ou moyen terme par d'autres constats, tels que :

- ❖ Difficultés à trouver des logements.
- ❖ Désertification du centre-bourg de sa population locale au profit de meublés de tourisme.
- ❖ Concurrence à l'offre touristique traditionnelle.
- ❖ Location des résidences principales en locations saisonnières.

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de demande d'instauration préalable au changement d'usage des logements sur la commune auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- **PREND ACTE** que le Conseil Municipal sera appelé à approuver le règlement à intervenir à cet effet
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte à intervenir à cet effet.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 16	Dont procuration : 1
Pour : 10	Contre : 5 MM. Rémi GOETTELMMANN, Denis DEISS, Jean-François HALLER, Mme Christine BOPP (par procuration) et M. Jean-Paul LEY	Abstentions : 2 M. Nicolas THIRIAN et Mme Gabrielle ROLLI

20.4 Projet de construction d'une école maternelle

- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 9 du 06 mars 2023 portant sur l'approbation de la convention d'assistance à maître d'ouvrage, plus précisément concernant l'exécution de la tranche optionnelle (phase 2) portant assistance pour l'organisation de la contractualisation avec l'équipe de concepteurs (base concours restreint d'architecture) et des intervenants extérieurs
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 7 du 26 juin 2023 portant sur l'approbation du programme technique détaillé et validé des travaux de construction d'une école maternelle et de démolition de l'ancien bâtiment de travaux
- VU** les dispositions de l'article L. 2122-22, alinéa 4, du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 7 du 23 mai 2020, déléguant au maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget
- VU** l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le démarrage de la tranche optionnelle (phase 2) de la convention susvisée et **PREND ACTE** que le dossier de consultation pour la sélection du maître d'œuvre (en cours de finalisation), sera publié prochainement.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 16	Dont procuration : 1
Pour : 14	Contre : 0	Abstentions : 3 Jean-François HALLER, Mme Christine BOPP (par procuration) et M. Jean-Paul LEY

D'autre part, il note aussi l'attribution des missions suivantes, établies comme suit :

- à **COMPETENCE GEOTECHNIQUE FRANCHE-COMTE** pour la mission de sondages et essais de sol et étude géotechnique G2, pour la somme de 3 720 € TTC
- à **DEKRA**, la mission de diagnostic amiante et plomb avant démolition de l'école maternelle, pour un coût de 2388 € TTC
- au cabinet **BILHAUT**, géomètre-expert, la mission de relevé topographique, pour un montant de 1 440 € TTC.

20.5 Séisme au MAROC - Aide humanitaire

Face à cette tragédie humaine, le Conseil Municipal exprime toute sa solidarité envers les populations touchées. En lien avec l'Association des Maires de France, il est proposé de soutenir la réponse d'urgence mise en œuvre par des ONG françaises et internationales déjà présentes et actives dans les zones sinistrées et d'apporter un soutien financier.

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à verser une aide humanitaire de 500 €, via la Croix-Rouge, imputée à l'article 6574 du budget primitif
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 16	Dont procuration : 1
Pour : 14	Contre : 0	Abstentions : 3 MM. François MULLER, Christian BOHN et Mme Patricia BECKER

20.6 Communications de Madame le Maire

Le Conseil Municipal prend acte :

- du changement des heures d'ouverture de la mairie au public, à savoir du lundi au vendredi de 9H à 12H et les mercredis et vendredis de 13H30 (au lieu de 14H) à 17H.
- le Conseil National des Villes et Village Fleuris a décerné à la commune le Prix National de la mise en valeur du patrimoine 2023. En tant que lauréate, la commune sera mise à l'honneur, notamment avec la publication d'une balade fleurie sur le site internet et les réseaux sociaux du label, et dans l'édition du « Palmarès national 2023 » lors de la remise des prix nationaux. Le CNVVF a également confirmé le renouvellement des 4 Fleurs. *Félicitations sont adressées aux agents pour leur travail, implication et contribution tout au long de l'année pour une cité fleurie et accueillante, riche en patrimoine.*
- de la notification d'un arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2023 portant sur la création d'une commission de suivi de site pour le site de carrière exploité à Bergheim par la société Sablières J. LEONHART. La réunion d'installation de la CSS aura lieu le 29 septembre prochain portant entre autres sur la désignation des membres du bureau par chacun des collèges (pour la Commune, la Maire, pour le syndicat Rivières de Haute-Alsace, M. François MULLER).
- du rapport du délégué 2021-2022 de la société d'exploitation du complexe touristique de Ribeauvillé, consultable en mairie.
- de la transmission des documents de TEA et de la liste des délibérations du Conseil de Communauté de la CCPR du 29/06/2023.

20.7 Dates à retenir

- 28/09/2023 à 17H : Réunion de la 4C (chasse)
- 29/09/2023 à 17H : Cérémonie de la Saint Michel, RDV au monument aux morts
- 04/10/2023 à 18H30 : Séance du Conseil Municipal
- 07/10/2023 de 9H à 12H : Sortie en forêt (élus et membres de la Commission de l'Environnement)
- 18/10/2023 à 10H : Installation du Conseil Municipal des Jeunes
- 19/10/2023 à 17H30 : Réunion du CCAS
- 24/10/2023 à 17H : Réunion de la 4C (chasse)
- 24/10/2023 à 18H30 : Séance du Conseil Municipal
- 18/11/2023 de 8H à 12H : Séminaire des élus de la CCPR - Bilan mi-mandat
- 23/11/2023 à 18H30 : Réunion de la Commission Communale de Gestion des Jardins Communaux

POINT 21. QUESTIONS DIVERSES

Le point est traité et rédigé par Madame Fabienne STEIB, conseillère municipale :

- Gabrielle ROLLI s'interroge sur l'entretien du Bergenbach. Une rencontre va être organisée avec Rivières de Haute-Alsace concernant les différents travaux de nettoyage.
- Suite à un courrier émanant de Jean Jacques BOHN se rapportant au versement d'une participation annuelle de 50 euros aux frais de fonctionnement des locaux, et suite aux différents arguments évoqués dans la lettre, un travail de réflexion va être entrepris pour étudier la situation de la politique générale des Associations. Un courrier va être envoyé à Monsieur BOHN dans ce sens.
- Jean-Paul LEY demande si M. DA COSTA SANCHES de l'Espace O'Fado organise toujours des soirées. La réponse est oui, une procédure est en cours.

- L'épicerie PROXI va arrêter son activité à partir du 24 septembre 2023.
- Le démarrage des travaux de la toiture du Vieil Hôpital va se dérouler la première quinzaine d'octobre 2023.

---oooOooo---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 heures 53 minutes.

La secrétaire de séance,
Sidonie HALBOUT

La Maire,
Elisabeth SCHNEIDER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE BERGHEIM



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2023

Sous la présidence de Mme Elisabeth SCHNEIDER, Maire

Etaient présents :

Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire, Monsieur François MULLER, Madame Nadia MEDDAD, Monsieur Nicolas THIRIAN (arrivé à 18H45 au point n° 4), Madame Sidonie HALBOUT, Monsieur Christian BOHN, Adjoint au Maire, Madame Gabrielle ROLLI, Messieurs Rémi GOETTELMANN (arrivé à 18H45 au point n° 4), Georges LISCHETTI (arrivé à 18H45 au point n° 4), Denis DEISS, Mesdames Fabienne STEIB, Sandrine ANTONI, Monsieur Frédéric PLATZ, Madame Patricia BECKER, Messieurs Jean-Paul LEY et Jean-François HALLER, Conseillers Municipaux.

LISTE DES DELIBERATIONS :

N°	Délibération	Vote
1.	Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2023	Approuvé à l'unanimité
2.	Désignation des secrétaires de séance et des questions diverses	Approuvé à l'unanimité
3.	Communication des décisions du Maire	Approuvé à l'unanimité
4.	Rapport annuel sur le prix et la qualité des services Eau-Assainissement 2022	Approuvé à l'unanimité
5.	Adhésion et transfert des compétences Eau-Assainissement de la Commune au SDEA	
5.1	Adhésion et transfert complet de la compétence ASSAINISSEMENT au syndicat mixte « syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle » (SDEA)	Approuvé à l'unanimité
5.2	Adhésion et transfert complet de la compétence EAU POTABLE au syndicat mixte « syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle » (SDEA)	Approuvé à l'unanimité
6.	Désignation des membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) et de la Commission de dévolution	
6.1	Désignation des membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C)	Approuvé à la majorité
6.2	Election des membres de la Commission de dévolution de la chasse	Approuvé à l'unanimité
7.	Opération Sainte Catherine - Convention de partenariat entre la CeA et la Commune pour l'agrandissement d'un verger communal	Approuvé à l'unanimité
8.	Projet de vente du site de la maison forestière	
9.	Servitude de surplomb du domaine privé de la commune en section 11 parcelle 143 « rue des Juifs » - Complément	Approuvé à l'unanimité
10.	Fixation d'une indemnité horaire pour les sapeurs-pompiers volontaires	Approuvé à l'unanimité
11.	Location des jardins des Remparts et du Holzgraben à effet du 11/11/2023	Approuvé à l'unanimité
12.	Limitation de vitesse à l'intérieur de l'agglomération	Approuvé à l'unanimité
13.	Classement dans le domaine public de voies annexes de la route de Sélestat	Approuvé à l'unanimité
14.	Contrat d'apprentissage - Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle	Approuvé à l'unanimité
15.	Diagnostic énergétique du Centre Sportif et Culturel et demande de subvention	Approuvé à l'unanimité
16.	Adhésion de la CC de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à Territoire d'Energie Alsace	Approuvé à l'unanimité
17.	Contrats d'assurances 2024-2029	Approuvé à la majorité
18.	Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale	Approuvé à la majorité

19.	Rapport des comptes rendus de commissions	
20.	Points divers	
20.1	Dossiers d'urbanisme	
20.2	Projet d'aménagement de la zone d'activités lieudit Hexenplatz	Approuvé à l'unanimité
20.3	Demande d'instauration d'autorisation préalable au changement d'usage des logements sur la commune	Approuvé à la majorité
20.4	Projet de construction d'une école maternelle	Approuvé à la majorité
20.5	Séisme au Maroc - Aide humanitaire	Approuvé à la majorité
20.6	Communications de Madame le Maire	
20.7	Dates à retenir	
21.	Questions diverses	

Liste publiée et date de mise en ligne le 28 septembre 2023
La Maire, Elisabeth SCHNEIDER



A handwritten signature in black ink, appearing to be "ES" or similar initials, written over a light background.